

PROCES-VERBAL DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA CCPH DU 16 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six, le mardi seize juin à dix-neuf heures, le Bureau communautaire de la Communauté de Communes du Pays Houdanais légalement convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie TÉTART.

Date de la convocation : 09/06/2026

Nbre de conseillers en exercice : 16

Ouverture de la séance :

Nbre de présents : 13

Nbre de votants : 13

A partir du point n°74 :

Nbre de présents : 15

Nbre de votants : 15

Étaient présents :

Mmes COURTY (à partir du point n°74), DEBRAS, LE GUILLOUS, LE ROUX (à partir du point n°74), LION, SIWICK, MM. BERTRAND, FÉRÉDIE, GILARD, GORNÈS, LEVACHER, MAILLIER, MYOTTE, RIVIÈRE, TÉTART.

Était absent excusé :

M. RAIMONDO

Approbation des procès-verbaux des Bureaux communautaires des 17 février et 28 avril 2026

M. TÉTART soumet les procès-verbaux des 17 février et 28 avril 2026 à l'approbation des membres du bureau communautaire. Aucune observation n'étant formulée, ces procès-verbaux sont approuvés à l'unanimité.

1/ Points du Bureau communautaire pour délibérations

/

2/ Points pour information et avis

➤ **ADMINISTRATION GENERALE**

N°74/2026 : ADHESION AU CONSEIL D'ARCHITECTURE D'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT (CAUE) 78

Rapporteur : Jean-Marie TÉTART

Le CAUE des Yvelines est un organisme investi d'une mission de service public, issu de la loi sur l'architecture du 3 janvier 1977. Il a pour objectif de promouvoir la qualité de l'architecture, de l'urbanisme, du paysage et de l'environnement sur le territoire départemental. C'est un organe de concertation entre les acteurs impliqués dans la production et la gestion de l'espace rural et urbain.

La neutralité du CAUE est assurée par :

- le versement d'une partie de la taxe d'aménagement départementale, votée annuellement,
- les cotisations des membres adhérents,
- les conventions d'accompagnement pour ses membres dans le cadre d'actions ponctuelles ou pour les projets qui nécessitent un appui spécifique.

Adhérer au CAUE 78 permettra de bénéficier gratuitement des services suivants :

- Réponses aux sollicitations sous forme de conseils et avis simples,
- Conseils gratuits aux particuliers pour des projets de construction, de rénovation, d'extension, de surélévation, etc.,

- Participation gratuite d'un architecte ou d'un paysagiste aux jurys de concours, aux commissions, aux conférences ou événements que le Pays Houdanais organise,
- Accès aux ressources documentaires : recherches, dossiers thématiques, prêt d'ouvrages, accès aux études réalisées sur le territoire,
- Rédaction d'articles concernant l'architecture, l'urbanisme et le paysage,
- Prêt de leurs expositions : Architecture du XXème siècle dans les Yvelines, Transformer le bâti, Observatoire Photographique des Paysages.

La CC Pays Houdanais a déjà pu apprécier la qualité du service rendu, le Directeur du CAUE 78 participant au jury de concours pour la construction du siège de la CCPH.

Le coût de l'adhésion est de 0,070 cts/habitant, soit :

0,070 € x 26 864 habitants yvelinois (au 1^{er} janvier 2026) = 1 880,48 €.

M. TÉTART précise que l'adhésion au CAUE d'Eure-et-Loir se fait sans cotisation des communes. Le directeur du CAUE 78 aurait indiqué que la cotisation de la CCPH pouvait également bénéficier aux communes des Yvelines. Il convient de vérifier ce point afin d'éviter aux communes du Pays Houdanais de cotiser.

Proposition au Conseil communautaire de :

- Décider d'adhérer au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) des Yvelines.
- Autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer les différents actes nécessaires à cette adhésion.
- Dire que la cotisation est inscrite au budget de la CCPH.

Avis favorable à l'unanimité du Bureau communautaire

N°75/2026 : ADHESION AU CEREMA

Rapporteur : Jean-Marie TÉTART

Le Cerema (Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement) est un établissement public qui accompagne l'État et les collectivités territoriales dans leurs projets d'aménagement, de mobilité, d'infrastructures, d'environnement et d'adaptation au changement climatique. Sa mission est d'apporter une expertise technique, scientifique et opérationnelle aux décideurs publics pour concevoir, mettre en œuvre et évaluer les politiques publiques.

Depuis la loi 3DS du 21 février 2022, les collectivités peuvent adhérer au Cerema et participer à sa gouvernance. Cette adhésion permet de mobiliser plus facilement son expertise et de bénéficier d'un accompagnement notamment en matière d'aménagement, de mobilité, de transition écologique et d'adaptation au changement climatique.

Ses principaux domaines d'intervention sont :

- Aménagement et stratégies territoriales
- Mobilités et transports
- Bâtiment et efficacité énergétique
- Infrastructures de transport (routes, ouvrages d'art, etc.)
- Environnement et gestion des risques naturels

Les principaux avantages d'une adhésion au Cerema sont les suivants :

- Un accès simplifié à l'expertise du Cerema : les collectivités adhérentes peuvent mobiliser certaines prestations par convention, sans procédure classique d'appel d'offres, dans le cadre du dispositif de quasi-régie prévu par le Code de la commande publique.
- Un accompagnement technique reconnu sur des sujets tels que la sobriété foncière, les mobilités décarbonées, la rénovation énergétique, la prévention des risques naturels, la renaturation des villes ou encore la planification écologique.

- Une participation à la gouvernance de l'établissement : les collectivités adhérentes peuvent être représentées dans les instances du Cerema et contribuer à orienter ses priorités d'action.
- Des avantages financiers et opérationnels, notamment une remise de 5 % sur certaines prestations, un référent dédié, un traitement prioritaire des demandes et l'accès à une communauté d'expertise et d'innovation.
- Un partage d'expériences entre territoires, grâce à des réseaux, des retours d'expérience, des outils et des événements réservés aux adhérents.

La CC Pays Houdanais a déjà pu apprécier la qualité du service rendu, le Cerema étant déjà intervenu :

- dans l'élaboration du schéma cyclable du Pays Houdanais,
- dans les aménagements de la boucle cyclable sud et particulièrement le tronçon Gressey-Richebourg afin de définir les largeurs et structures des voies cyclables,
- dans la réalisation d'une étude Programme National Ponts 2 visant à accompagner les collectivités sur le chemin de la meilleure connaissance et du meilleur entretien de leurs ouvrages d'art.

Le Cerema accompagne également la CC Pays Houdanais dans l'évaluation des aménagements cyclables réalisés comme nous nous étions engagés avec les aménagements cyclables entre Gressey-Richebourg-Tacoignières et Bazainville.

En fin, la CC Pays Houdanais souhaiterait pouvoir faire partie du programme « Repenser les parcs de stationnement »

Le coût de l'adhésion est de 0,05 € par habitant, soit :

$$0,05 \text{ €} \times 31\,070 \text{ habitants (au 1}^{\text{er}} \text{ janvier 2026)} = 1\,553,50 \text{ €}.$$

M. TÉTART souligne l'aide apportée par le CEREMA dans le cadre des aménagements cyclables et de leur accompagnement dans la concertation. Il rappelle que le CEREMA accompagne gratuitement la CCPH sur l'évaluation des aménagements cyclables en cours comme cela a déjà été le cas sur le diagnostic des ouvrages d'art sur le territoire.

Proposition au Conseil communautaire de :

- Décider d'adhérer au Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (Cerema).
- Autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer les différents actes nécessaires à cette adhésion.
- Dire que la cotisation est inscrite au budget de la CCPH.

Avis favorable à l'unanimité du Bureau communautaire

N°76/2026 : DESIGNATION DES REPRESENTANTS AUPRES D'EURE-ET-LOIR INGENIERIE

Rapporteur : Jean-Marie TÉTART

A la suite des élections municipales, et en tant que collectivité adhérente à Eure-et-Loir Ingénierie (ELI), il appartient à la CC Pays Houdanais de désigner un représentant titulaire ainsi qu'un représentant suppléant pour siéger à l'Assemblée générale.

Conformément à l'article 7 des statuts d'Eure-et-Loir Ingénierie, l'Assemblée générale est composée d'un représentant par collectivité membre, désigné en son sein par l'assemblée délibérante. Il est également précisé que tout représentant du second ou du troisième collège, empêché d'assister à une réunion, peut se faire remplacer par son suppléant désigné par cette même assemblée délibérante.

Les candidatures suivantes sont proposées :

- Madame Véronique LE GUILLOUS, en qualité de délégué titulaire,
- Monsieur Philippe DUVAL, en qualité de délégué suppléant.

Il est procédé au vote.

Proposition au Conseil communautaire de :

- Désigner avec XX voix les représentants suivants pour siéger à l'Assemblée générale d'Eure-et-Loir Ingénierie :
 - XXX en tant que délégué titulaire ;
 - XXX en tant que délégué suppléant.

Avis favorable à l'unanimité du Bureau communautaire

N°77/2026 : DESIGNATION D'UN REPRESENTANT A LA COMMISSION CONSULTATIVE PARITAIRE DE L'ENERGIE DU SIE-ELY

Rapporteur : Jean-Marie TÉTART

Conformément aux dispositions de l'article L.2224-37-1 du CGCT, une commission consultative paritaire de l'énergie est instituée entre les syndicats exerçant la compétence d'autorité organisatrice de la distribution d'énergie (AODE) et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre inclus, en tout ou partie, dans leur périmètre.

Le Syndicat Intercommunal d'Électricité des Yvelines (SIE-ELY), autorité organisatrice de la distribution d'énergie sur le territoire de la CC Pays Houdanais, a sollicité la désignation d'un représentant de l'EPCI au sein de cette instance.

Cette commission, présidée par le Président du SIE-ELY, constitue un lieu d'échanges et de concertation entre le syndicat et les intercommunalités concernées sur les questions relatives à la distribution d'énergie et aux politiques énergétiques du territoire. Elle se réunit au moins une fois par an à l'initiative de son président ou de la moitié au moins de ses membres.

Sa composition repose sur une représentation paritaire entre les délégués du syndicat et les représentants des EPCI membres.

Afin de permettre à la Communauté de communes d'être représentée au sein de cette commission, il appartient au Conseil communautaire de procéder à la désignation d'un représentant qui siègera au sein de la Commission consultative paritaire de l'énergie du SIE-ELY.

La candidature suivante est proposée :

- Daniel FÉRÉDIE.

M. TÉTART rappelle qu'il y a eu un sujet avec le SIE-ELY dans le cadre de ses compétences en lien avec le Plan Climat du Pays Houdanais et rappelle que c'est à la CCPH de porter la politique en matière d'énergie sur le territoire.

Proposition au Conseil communautaire de :

- Désigner avec XX voix, XXX, en qualité de représentant de la CC Pays Houdanais au sein de la commission consultative paritaire de l'énergie du Syndicat Intercommunal d'Électricité des Yvelines (SIE-ELY).

Avis favorable à l'unanimité du Bureau communautaire

78/2026 : MODIFICATION DES COMMISSIONS THÉMATIQUES – CRÉATION DE LA COMMISSION ENFANCE

Rapporteur : Jean-Marie TÉTART

Lors de sa séance du 30 avril dernier, le Conseil communautaire a créé les commissions thématiques suivantes :

- Commission Finances

- Commission Commande publique
- Commission Développement économique
- Commission SPANC
- Commission Environnement – Bassin versant de la Vesgre
- Commission Environnement – Bassin versant de la Vaucouleurs
- Commission Voirie
- Commission Vie associative
- Commission Manifestations d'intérêt communautaire
- Commission Déchets

D'autres demandes de création de commissions thématiques ont été sollicitées lors de cette séance :

- Bois, espaces naturels et biodiversité
- Agriculture et alimentation
- Petite enfance

Les deux premières propositions sont au 3^{ème} rang des priorités du Plan Climat du Pays Houdanais, après la transition énergétique résidentiel et tertiaire et les mobilités. Les deux premières priorités engagent aujourd'hui les moyens humains et financiers de la CC Pays Houdanais en vue de pouvoir répondre aux objectifs fixés à 2030. C'est pourquoi ces demandes seront réétudiées en fonction de l'avancement de notre Plan Climat.

Par contre, et compte tenu de l'évolution démographique présentée au cours de la dernière séance, il y a effectivement intérêt à voir une instance pouvant discuter des sujets liés à la petite enfance en l'associant, comme cela a été le cas lors des débats en Conseil aux ALSH. C'est pourquoi, il est proposé de créer une commission Enfance, regroupant également la petite enfance.

M. TÉTART informe que seulement deux candidats se sont manifestés pour participer à la commission Finances. En accord avec les vice-présidents, il est donc décidé de ne pas maintenir cette commission et il est proposé que le Bureau communautaire assure cette fonction.

Proposition au Conseil communautaire de :

- Créer la commission thématique Enfance
- Dire qu'elle sera constituée par la vice-présidente en charge de la délégation.

Avis favorable à l'unanimité du Bureau communautaire

➤ **RESSOURCES HUMAINES**

N°79/2026 : MODALITES DU DROIT A LA FORMATION DES ELUS

Rapporteur : Jean-Marie TÉTART

Conformément aux articles L.2123-12 et suivants du CGCT, applicables aux établissements publics de coopération intercommunale par renvoi des dispositions propres aux communautés de communes, les membres du Conseil communautaire bénéficient d'un droit à une formation adaptée à leurs fonctions.

Dans les trois mois suivant le renouvellement de l'assemblée délibérante, intervenu le 9 avril 2026, le Conseil communautaire doit délibérer sur l'exercice de ce droit, définir les orientations de formation et déterminer les crédits ouverts à ce titre.

Une formation doit obligatoirement être organisée au cours de la première année du mandat pour les élus titulaires d'une délégation de fonction.

Indépendamment du droit à la formation financé par la CC Pays Houdanais, chaque élu bénéficie, en outre, d'un droit individuel à la formation de l'élus local (DIFE), mobilisable à son initiative dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

Les élus salariés, fonctionnaires ou contractuels disposent également d'un congé de formation de 24 jours pour la durée de leur mandat.

I – LE DROIT A LA FORMATION FINANÇÉ PAR LA CC PAYS HOUDANAIS

La collectivité souhaite accompagner les élus dans l'exercice de leurs responsabilités en mettant en œuvre une politique de formation aux compétences exercées et aux fonctions assumées au sein de la collectivité.

Les orientations proposées sont les suivantes :

1) Thématiques de formation communes à l'ensemble des élus

- Fonctionnement institutionnel de l'intercommunalité ;
- Compétences d'EPCI ;
- Finances locales et lecture budgétaire ;
- Rôle du conseiller communautaire ;
- Transition écologique et énergétique ;
- Développement économique et aménagement du territoire ;
- Informatique, numérique et intelligence artificielle ;
- Gestion de projet ;
- Gestion des situations de crise ;
- Déontologie transparence et prévention des conflits d'intérêts.

2) Thématiques de formation pour les élus titulaires d'une délégation

- Exercice des délégations confiées ;
- Animation de réunion ;
- Prise de parole en public ;
- Communication publique ;
- Pilotage des politiques publiques ;
- Finances et fiscalité locales ;
- Commande publique et contrats publics ;
- Responsabilité administrative, financière et pénale des décideurs publics ;
- Conduite du changement et management des projets territoriaux.

II – LE DROIT INDIVIDUEL A LA FORMATION DE L'ÉLU (DIFE)

Le droit individuel à la formation de l'élus local (DIFE) constitue un dispositif distinct du droit à la formation financé par la collectivité. Chaque élu dispose de droits personnels lui permettant de suivre, à son initiative, des formations liées à l'exercice du mandat ou destinées à préparer son retour à la vie professionnelles à l'issue de celui-ci.

Le DIFE est financé par un fonds national spécifique et mobilisé directement par l'élus dans les conditions prévues par les textes en vigueur (articles L.1621-3 et R.1621-7 à D.1621-17 du CGCT ainsi que par le décret n°2021-596 du 14 mai 2021 relatif au DIFE).

Les formations suivies dans le cadre du DIFE sont indépendantes des actions de formation financées par la collectivité et n'ont pas vocation à être imputées sur les crédits ouverts par la présente délibération.

III – CRÉDITS AFFECTÉS À LA FORMATION

Les dépenses de formation constituent une dépense obligatoire.

Le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2 % ni supérieur à 20 % du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus.

Le montant annuel des indemnités de fonction des élus communautaires s'élevant à 118 629,61 € pour le Pays Houdanais, les dépenses de formation correspondent à :

- Montant plancher : 2 372,59 € (2 % du montant des indemnités)
- Montant plafond : 23 725,92 € (20 % du montant des indemnités).

Afin de garantir un accès effectif à la formation pour l'ensemble des élus communautaires et de répondre aux besoins spécifiques des élus exerçant des responsabilités exécutives, il est proposé de retenir une enveloppe annuelle correspondant à 5 % du montant total des indemnités de fonction, soit 5 931,48 €.

Ce niveau de crédits apparaît adapté aux besoins de la mandature. Il tient compte de l'obligation de former les élus titulaires d'une délégation au cours de la première année du mandat ainsi que du coût des formations spécialisées dans des domaines tels que les finances publiques, la commande publique, les ressources humaines, la responsabilité des élus ou encore les compétences exercées par l'intercommunalité.

Il permet également d'anticiper les frais annexes liés aux formations.

Les crédits non consommés seront reportés dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

IV – MODALITÉS DE PRISE EN CHARGE

Les formations devront être dispensées par des organismes agréés par le ministère chargé des collectivités territoriales.

Toute demande de formation devra être adressée préalablement au Président et comporter les éléments permettant d'apprécier son adéquation avec les fonctions exercées :

- L'intitulé de la formation,
- L'organisme de formation,
- Le programme,
- La durée,
- Le coût prévisionnel,
- La justification du lien avec l'exercice du mandat.

Sont pris en charge :

- Les frais pédagogiques,
- Les frais de déplacement,
- Les frais d'hébergement et de restauration,
- La compensation des pertes de revenus dans les limites réglementaires.

Les remboursements interviendront sur présentation des justificatifs correspondants.

V – ÉVALUATION ET INFORMATION DU CONSEIL

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, un tableau récapitulatif des actions de formation financées par l'établissement sera annexé au compte administratif.

Un débat annuel sera organisé afin de présenter les formations suivies et d'évaluer les besoins futurs des élus communautaires.

M. TÉTART précise que l'enveloppe annuelle budgétaire (5%) pourra être revue s'il s'avère que le montant est insuffisant. Il ajoute que les demandes de formations devront être motivées.

Proposition au Conseil communautaire de :

- Reconnaître le droit à la formation de l'ensemble des membres du Conseil communautaire dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.
- Approuver les orientations de formation applicables pendant la mandature, distinguant les formations destinées aux élus titulaires d'une délégation de fonctions, des formations pouvant être suivies par l'ensemble des élus communautaires.
- Fixer l'enveloppe annuelle budgétaire consacrée à la formation des élus communautaires à la somme de 5 931,48 € correspondant à 5 % du montant annuel des indemnités de fonction des élus communautaires.
- Décider que la prise en charge des dépenses de formation sera assurée dans les conditions prévues par le code général des collectivités territoriales, sous réserve que les formations soient dispensées par des organismes agréés en annexe de la présente délibération et présentent un lien direct avec l'exercice du mandat et les orientations susvisées.
- Préciser qu'un tableau récapitulatif annuel des actions de formation financées par la collectivité sera annexé au compte financier unique et qu'un débat annuel sera organisé afin de présenter les formations réalisées et les besoins futurs.
- Autoriser la prise en charge des formations dispensées par des organismes agréés par l'Etat.
- Autoriser la prise en charge des frais pédagogiques, de transport et d'hébergement, ainsi que la compensation des pertes de revenus dans les conditions réglementaires.
- Dire que les crédits de prise en charge des frais de formation nécessaires sont inscrits au budget 2026, chapitre 011, article 65315.
- Dire que les crédits de prise en charge des frais de transport, d'hébergement, de restauration et éventuellement la compensation des pertes de revenus dans les limites réglementaires sont inscrits au budget 2026, chapitre 011, article 65312.
- Autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Avis favorable à l'unanimité du Bureau communautaire

N°80/2026 : MODIFICATION DE LA DUREE DE TRAVAIL DE L'EMPLOI DE JURISTE

Rapporteur : Jean-Marie TÉTART

Lors de sa séance du 30 avril 2026, le Conseil communautaire a approuvé la création d'un emploi permanent de juriste commande publique relevant du cadre d'emplois des attachés territoriaux à temps non complet, à raison de 17,50 heures hebdomadaires, soit 50 % du temps, avec pour objectif de recruter un agent avec la ville de Houdan afin de pouvoir proposer un temps complet.

À l'issue de la procédure de recrutement engagée par la CC Pays Houdanais et la ville de Houdan, le recrutement d'un fonctionnaire au grade d'attaché territorial sur cet emploi a été validé.

Ce recrutement permet de pouvoir envisager une convention de mise à disposition avec la ville de Houdan, convention qui n'est pas possible réglementairement lorsque l'agent est contractuel. Cela permettra à cet agent de n'avoir qu'un seul employeur et qu'un seul service pour la gestion de l'agent et de sa carrière.

Pour ce faire, il convient de transformer le poste en temps complet correspondant au cycle de travail applicable au sein de la CC Pays Houdanais.

M. TÉTART précise que la juriste a été recrutée par la CCPH. Elle vient de la CC Cœur d'Yvelines et arrivera le 1^{er} septembre prochain.

Proposition au Conseil communautaire de :

- Approuver la transformation du poste de juriste en temps complet correspondant au cycle de travail applicable au sein de la CC Pays Houdanais.
- Dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2026, chapitre 012.
- Autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération, y compris la convention de mise à disposition de l'agent avec la commune de Houdan et ses éventuels avenants.

Avis favorable à l'unanimité du Bureau communautaire

N°81/2026 : CONVENTION RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION D'AGENT DU SERVICE REMPLACEMENT DU CIG DE LA GRANDE COURONNE

Rapporteur : Jean-Marie TÉTART

Lors de sa séance du 30 avril 2026, le Conseil communautaire a approuvé le recours au service des missions temporaires proposé par le Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) de la Grande Couronne afin de répondre à des besoins temporaires de personnel. Dans ce cadre, le CIG propose aux collectivités de recruter ou de mettre à disposition un agent en adéquation avec leurs besoins et de le mettre à disposition de la collectivité pour une période définie. Le principe de mise à disposition ne couvre que des agents de catégorie B ou de catégorie C.

Il convient donc de compléter ce dispositif avec la signature d'une convention relative à la mise à disposition d'agent du service remplacement du CIG pour permettre le remplacement ponctuel (1 à 2 jours par semaine) d'agents lors :

- d'une vacance de poste (durée limitée à 4 mois)
- d'un congé de longue durée ou de longue maladie (durée limitée à 4 mois)
- d'une maladie ordinaire ou encore d'un congé maternité (durée de l'indisponibilité).

La convention proposée définit les modalités d'intervention du service, les conditions administratives et financières applicables ainsi que les responsabilités respectives du CIG et de la collectivité.

La convention est conclue pour une durée de trois ans à compter de sa signature, avec reconduction tacite pour une durée équivalente, sauf dénonciation par l'une des parties dans les conditions prévues par celle-ci.

M. TÉTART indique que suite au renouvellement des conseils municipaux, il y a actuellement des élections au Conseil d'Administration du CIG de la Grande Couronne. Il se dit étonné que les territoires et communes de la CCPIF et du Pays Houdanais ne soient pas représentés. M. TÉTART indique qu'il va se rapprocher du Président du CIG pour savoir quelles étaient les modalités de candidatures.

Proposition au Conseil communautaire de :

- Approuver les termes de la convention relative à la mise à disposition d'agent du service remplacement avec le CIG de la Grande Couronne, ci-annexée.
- Préciser que la convention est conclue pour une durée de trois ans à compter de sa signature, avec reconduction tacite pour une durée équivalente, sauf dénonciation prévues par celle-ci.
- Autoriser Monsieur le Président ou son représentant à recourir, en tant que de besoin, au service pendant toute la durée de validité de la convention, y compris en cas de reconduction,
- Dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2026, chapitre 012, article 6218,

- Autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Avis favorable à l'unanimité du Bureau communautaire

➤ **COMMANDE PUBLIQUE**

N°82/2026 : CONSULTATION P2026-001 – FOURNITURE ET LIVRAISON DE REPAS À DOMICILE SUR LE TERRITOIRE DE LA CC PAYS HOUDANAIS

Rapporteur : Valéry BERTRAND

Une consultation n°P2026-001 relative à la fourniture et la livraison de repas en liaison froide à domicile sur le territoire de la CCPH a été lancée le 15 mars 2026, au profit des personnes âgées de plus de 60 ans, des personnes à mobilité réduite temporaire ou définitive, ou souffrant d'incapacité.

La consultation aboutira à la conclusion d'un accord-cadre à bons de commande, sur une durée totale maximale de 4 ans.

Les livraisons, des repas du midi et du soir, sont assurées cinq jours par semaine, du lundi au vendredi, hors week-ends et jours fériés, par deux agents livreurs effectuant les tournées en matinée. Les repas du jeudi et du vendredi sont livrés le jeudi matin. Ceux de samedi et dimanche, sont livrés le vendredi matin. Les repas sont préparés en liaison froide et conditionnés en barquettes individuelles réutilisables.

En 2025, ce service a bénéficié à 95 bénéficiaires pour un volume total de 14 600 repas livrés. À ce jour, le coût du repas s'élève à 16,13 € TTC par jour (sur la base de plus de 40 repas par jour et livraison incluse), dont 10,21 € TTC sont facturés à l'utilisateur.

A compter du 1^{er} août 2026, le coût du repas s'élèvera à 14,88 € TTC par jour sur la même base et livraison incluse.

L'accord-cadre sans minimum et avec un maximum est passé en application des articles L2125-1, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique. Il donnera lieu à l'émission de bons de commande.

Les prestations sont susceptibles de varier de la manière suivante :

Montant minimum annuel	Montant maximum annuel
0 € HT	300 000 € HT

La CCPH a reçu 1 pli :

- DUPONT RESTAURATION

Celles-ci ont été analysées comme suit :

Critères	Pondération (en points)
1/Prix des prestations	40,00
2/Valeur technique	50,00
2.1-Organisation du service : Moyens humains et matériels pour l'exécution du marché, Organisation, circuit de livraison, capacités du candidat à répondre aux exigences et contraintes du service de fabrication et de livraison (fluctuation des commandes, menus adaptés en fonction des régimes alimentaires, moyens mis en œuvre pour les livraisons, conditionnement, apposition du logo,...), etc.	15,00
2.2-Politique nutritionnelle (équilibre alimentaire, diversité des produits, menus, plan alimentaire, cahier de grammage, type de régime et texture, etc.) Provenance des produits et traçabilité (lieu de fabrication, circuits courts, respect des saisons, etc.)	10,00

2.3-Suivi et pilotage du contrat : Modalité reporting, relation SAV, etc.	10,00
2.4-Contrôle bactériologique et sécurité alimentaire	10,00
2.5-Évaluation du plateau type : Qualités sensorielles (goût, texture, apparence), nutrition et présentation.	5,00
3 – Valeur environnementale : Lutte contre le gaspillage alimentaires, contenants réutilisables, circuits-courts par rapport à la CCPH, démarche environnementale du candidat pour l'exécution du marché (véhicule propre, conditionnement des repas, etc.),	10,00

Classement des offres après analyse :

À l'issue de l'analyse des offres reçues, la CAO réunie le 12 juin 2026 choisi d'attribuer le marché à la société suivante :

- DUPONT RESTAURATION sur la base de son BPU (DQE à 211 960,88 € HT)

Au regard du classement suivant :

Candidat	DUPONT RESTAURATION
Critère 1 : Prix (40 points)	40,00
	211 960,88 €
Critère 2 : Valeur technique (50 points)	43,00
Sous-critère 2.1 : Organisation du service (15 points)	13,00
Sous-critère 2.2 : Politique nutritionnelle (10 points)	10,00
Sous-critère 2.3 : Suivi et pilotage du contrat (10 points)	10,00
Sous-critère 2.4 : Contrôle bactériologique et sécurité alimentaire (10 points)	10,00
Sous-critère 2.5 : Évaluation du plateau type (5 points)	0,00
Critère 3 : Valeur environnementale (10 points)	10,00
TOTAL	93,00
Classement	1

M. TÉTART demande à ce que soit bien indiqué les éléments de comparaison avec le marché actuel lors de la présentation au Conseil Communautaire.

Proposition au Conseil communautaire de :

- Attribuer le marché n°2026-001-001 - Fourniture et livraison de repas à domicile sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays Houdanais à la société DUPONT RESTAURATION sur la base de son Bordereau des Prix Unitaires (BPU) et pour un montant maximum annuel de 300 000 € HT.
- Autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer le marché, ainsi que les autres documents afférents à cette consultation.
- Autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires pour la bonne exécution du marché.
- Indiquer que la dépense relative à l'exécution du marché sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la collectivité.

Avis favorable à l'unanimité du Bureau communautaire

N°83/2026 : CONSULTATION P2026-002 – FAUCHAGE DES ACCOTEMENTS ET DES DÉPENDANCES LE LONG DES VOIES COMMUNAUTAIRES, DES VOIES VERTES ET DES PISTES CYCLABLES DE LA CC PAYS HOUDANAIS

Rapporteur : Valéry BERTRAND

Une consultation n°P2026-002 relative au fauchage des accotements et des dépendances le long des voies communautaires, des voies vertes et des pistes cyclables de la CC Pays Houdanais a été lancée le 20 mars 2026.

Les prestations sont réparties en 2 lots :

Lots	Désignations
1	Travaux de fauchage et débroussaillage des accotements et dépendances du secteur nord du territoire de la CCPH
2	Travaux de fauchage et débroussaillage des accotements et dépendances du secteur sud du territoire de la CCPH

La consultation aboutira à la conclusion d'un accord-cadre mono-attributaire à bon de commande, pour une durée totale maximale de 4 ans. Les prestations sont susceptibles de varier de la manière suivante :

Lot	Montant minimum annuel	Montant maximum annuel
1	0 € HT	220 000,00 € HT
2	0 € HT	220 000,00 € HT

1/ Lot 1 - Travaux de fauchage et débroussaillage des accotements et dépendances du secteur nord du territoire de la CCPH

La CCPH a reçu 4 plis :

- SEM ESPACES VERTS
- PRETTRE ESPACES VERTS
- MARCEL VILLETTE
- SMDA

Ceux-ci ont été analysées comme suit :

Critères	Pondération (en points)
1/Prix des prestations	40,00
2/Valeur technique	50,00
2.1- Moyens humains et matériels mise en œuvre pour la réalisation des fauchages : le prestataire devra notamment justifier de la mise à disposition d'au moins 2 tracteurs en simultané pour chaque lot équipés d'une épareuse sur bras et d'un bras à plat à minima	15,00
2.2- Encadrement et suivi : présentation de l'organisation pour la réalisation et le suivi de la prestation. Modalité de remontée et d'échange avec le maître d'ouvrage	15,00
2.3- Mesures mises en œuvre pour assurer le traitement des anomalies et/ou réclamations et/ou sinistres et délais de traitement	10,00
2.4- Délais de réactivité en cas de panne (capacité à dépanner et à pallier au retard éventuel sur la coupe (remplacement de machine, atelier mobile ...) et en cas d'urgence (Manifestation, danger, panne...)	10,00
3/ Valeur environnementale	10,00
3.1-Moyens et méthodologie mis en œuvre pour la préservation de la biodiversité (faune et flore)	5,00
3.2-Prévention des risques de pollutions accidentelles	5,00

Au regard du classement suivant :

Candidat	SEM ESPACES VERTS	PRETTRE ESPACES VERTS	MARCEL VILLETTE	SMDA
Critère 1 : Prix (40 points)	40,00	36,04	25,98	30,48
	79 660,58 €	88 416,46 €	122 643,14 €	104 527,25 €
Critère 2 : Valeur technique (50 points)	46,00	45,00	40,00	40,00
Sous-critère 2.1 : Moyens humains et matériels mise en œuvre pour la réalisation des fauchages (15 points)	15,00	15,00	13,00	15,00
Sous-critère 2.2 : Encadrement et suivi (15 points)	15,00	13,00	13,00	12,00
Sous-critère 2.3 : Mesures mises en œuvre pour assurer le traitement des anomalies et/ou réclamations et/ou sinistres et délais de traitement (10 points)	6,00	7,00	6,00	5,00
Sous-critère 2.4 : Délais de réactivité en cas de panne et en cas d'urgence (10 points)	10,00	10,00	8,00	8,00
Critère 3 : Valeur environnementale (10 points)	10,00	10,00	10,00	8,00
Sous-critère 3.1 : Moyens et méthodologie mis en œuvre pour la préservation de la biodiversité (5 points)	5,00	5,00	5,00	3,00
Sous-critère 3.2 : Prévention des risques de pollutions accidentelles (5 points)	5,00	5,00	5,00	5,00
TOTAL	96,00	91,04	75,98	78,48
Classement	1	2	4	3

Classement des offres après analyse :

À l'issue de l'analyse des offres reçues, la CAO réunie le 12 juin 2026 propose de retenir la société suivante :

- Société **SEM ESPACES VERTS** sur la base de son **Bordereau des Prix Unitaires** (BPU) (DQE à 79 660,58 € HT).

2/ Lot 2 - Travaux de fauchage et débroussaillage des accotements et dépendances du secteur sud du territoire de la CCPH

La CCPH a reçu 4 plis :

- SEM ESPACES VERTS
- PRETTRE ESPACES VERTS
- MARCEL VILLETTE
- SMDA

Ceux-ci ont été analysées comme suit :

Critères	Pondération (en points)
1/Prix des prestations	40,00
2/Valeur technique	50,00
2.1- Moyens humains et matériels mise en œuvre pour la réalisation des fauchages : le prestataire devra notamment justifier de la mise à disposition d'au moins 2 tracteurs en simultané pour chaque lot équipés d'une épareuse sur bras et d'un bras à plat à minima	15,00
2.2- Encadrement et suivi : présentation de l'organisation pour la réalisation et le suivi de la prestation. Modalité de remontée et d'échange avec le maître d'ouvrage	15,00

2.3- Mesures mises en œuvre pour assurer le traitement des anomalies et/ou réclamations et/ou sinistres et délais de traitement	10,00
2.4- Délais de réactivité en cas de panne (capacité à dépanner et à pallier au retard éventuel sur la coupe (remplacement de machine, atelier mobile ...) et en cas d'urgence (Manifestation, danger, panne...))	10,00
3/ Valeur environnementale	10,00
3.1-Moyens et méthodologie mis en œuvre pour la préservation de la biodiversité (faune et flore)	5,00
3.2-Prévention des risques de pollutions accidentelles	5,00

Au regard du classement suivant :

Candidat	SEM ESPACES VERTS	PRETTRE ESPACES VERTS	MARCEL VILETTE	SMDA
Critère 1 : Prix (40 points)	40,00	34,91	25,79	30,88
	82 824,64 €	94 891,17 €	128 447,55 €	107 284,84 €
Critère 2 : Valeur technique (50 points)	46,00	45,00	40,00	40,00
Sous-critère 2.1 : Moyens humains et matériels mise en œuvre pour la réalisation des fauchages (15 points)	15,00	15,00	13,00	15,00
Sous-critère 2.2 : Encadrement et suivi (15 points)	15,00	13,00	13,00	12,00
Sous-critère 2.3 : Mesures mises en œuvre pour assurer le traitement des anomalies et/ou réclamations et/ou sinistres et délais de traitement (10 points)	6,00	7,00	6,00	5,00
Sous-critère 2.4 : Délais de réactivité en cas de panne et en cas d'urgence (10 points)	10,00	10,00	8,00	8,00
Critère 3 : Valeur environnementale (10 points)	10,00	10,00	10,00	8,00
Sous-critère 3.1 : Moyens et méthodologie mis en œuvre pour la préservation de la biodiversité (5 points)	5,00	5,00	5,00	3,00
Sous-critère 3.2 : Prévention des risques de pollutions accidentelles (5 points)	5,00	5,00	5,00	5,00
TOTAL	96,00	89,91	75,79	78,88
Classement	1	2	4	3

Classement des offres après analyse :

À l'issue de l'analyse des offres reçues, la CAO réunie le 12 juin 2026 propose de retenir la société suivante :

- Société **SEM ESPACES VERTS** sur la base de son **Bordereau des Prix Unitaires (BPU)** (DQE à 82 824,64 € HT).

M. TÉTART confirme que cette consultation est tardive et que cela a engendré des problèmes de fauchages dans certaines communes. La CCPH a dû avoir recours à un marché de gré à gré, limitant les interventions à 60 000 € ce qui est insuffisant pour le territoire. Le marché présenté sera notifié début juillet. La priorité sera donnée aux communes n'ayant eu aucune intervention de fauchage.

Proposition au Conseil communautaire de :

- D'attribuer le
 - o marché n°2026-002-001 - Travaux de fauchage et débroussaillage des accotements et dépendances du secteur nord du territoire de la CCPH à la

société SEM ESPACES VERTS, sur la base de son Bordereau des Prix Unitaires et pour un montant maximum annuel de 220 000 € HT.

- Marché n°2026-002-002 - Travaux de fauchage et débroussaillage des accotements et dépendances du secteur sud du territoire de la CCPH à la société SEM ESPACES VERTS, sur la base de son Bordereau des Prix Unitaires et pour un montant maximum annuel de 220 000 € HT.
- Autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer le marché, ainsi que les autres documents afférents à cette consultation.
- Autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires pour la bonne exécution du marché.
- Indiquer que la dépense relative à l'exécution du marché sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la collectivité.

Avis favorable à l'unanimité du Bureau communautaire

➤ **FINANCES :**

N°84/2026 : ADOPTION DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER

Rapporteur : Anne DEBRAS

En vertu de l'article L.5217-10-8 du CGCT, l'adoption d'un règlement budgétaire financier (RBF) est obligatoire pour toutes les entités appliquant l'instruction budgétaire et comptable M57.

La CC Pays Houdanais s'est engagée à adopter le référentiel budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024. Cette démarche nécessite de modifier la conduite et la documentation de certaines procédures internes. Ainsi, la CC Pays Houdanais s'est dotée, en 2023 d'un Règlement Budgétaire et Financier (RBF).

L'adoption d'un nouveau RBF doit intervenir avant le vote de la première délibération budgétaire qui suit le renouvellement de l'assemblée.

La rédaction d'un règlement budgétaire et financier a pour premier objectif de rappeler au sein d'un document unique les règles budgétaires, comptables et financières qui s'imposent au quotidien dans la préparation des actes administratifs.

Ce document a pour objet :

- de décrire les procédures de la collectivité, de les faire connaître avec exactitude et de se donner pour objectif de les suivre le plus précisément possible ;
- de créer un référentiel commun et une culture de gestion que les directions et les services de la collectivité se sont appropriés ;
- de rappeler les normes et respecter le principe de permanence des méthodes ;
- de combler les « vides juridiques », notamment en matière d'autorisation d'engagement (AE), d'autorisation de programme (AP) et de crédit de paiement (CP).

Le Règlement Budgétaire et Financier de la CCPH, joint en annexe, comporte 5 parties.

Première partie : L'introduction

Seconde partie : L'élaboration du budget

A- Les principes budgétaires

B- L'arborescence budgétaire de la collectivité

C- Le cycle budgétaire

D- La gestion annuelle des crédits

E- La gestion pluriannuelle des crédits

Troisième partie : L'exécution budgétaire

A- L'engagement

B- Mandatement et paiement des factures

- C- Les Régies
- Quatrième partie : Les opérations financières particulières et opérations de fin d'année
 - A- Gestion du patrimoine
 - B- Les provisions
 - C- Les opérations de fin d'exercice
- Cinquième partie : Gestion de la dette et de la trésorerie
 - A- Les garanties d'emprunt
 - B- La gestion de la dette
 - C- La gestion de la Trésorerie

Le RBF peut être révisé à tout moment au cours de la mandature, par un nouveau vote de l'assemblée délibérante.

Proposition au Conseil communautaire de :

- Approuver le Règlement Budgétaire et Financier joint en annexe.

Avis favorable à l'unanimité du Bureau communautaire

N°85/2026 : ÉLECTION DU PRÉSIDENT DE SEANCE POUR L'EXAMEN DES COMPTES FINANCIERS UNIQUES DE L'ANNEE 2025

Rapporteur : Jean-Marie TÉTART

Conformément à l'article L.2121-14 du code général des collectivités territoriales, dans les séances où le compte financier unique du Président est débattu, le Conseil communautaire élit son Président.

Par conséquent, Monsieur le Président propose à l'assemblée de procéder à l'élection d'un(e) Président(e) avant que ne s'engagent les débats sur les comptes financiers uniques 2025 des budgets CCPH, Hôtel Pépinière d'Entreprises, SPANC et Zones d'Activités. Il est précisé que Monsieur le Président devra se retirer au moment du vote et qu'il redeviendra Président de séance après le vote de chaque compte financier unique.

La candidature enregistrée est la suivante : Madame Anne DEBRAS.

Le vote à main levée, conformément à l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales, donne le résultat suivant : par XX voix POUR, XX voix CONTRE (noms) et XX ABSTENTIONS (noms), à l'unanimité, XXXXXXXX est déclaré(e) élu(e) en qualité de président(e) de séance pour l'examen des comptes financiers uniques 2025.

Proposition au Conseil communautaire de :

- Déclarer élu(e) XXXXXXXX en qualité de président(e) de séance pour l'examen des comptes financiers uniques 2025 des budgets CCPH, Hôtel Pépinière d'Entreprises, SPANC et Zones d'Activités.

N°86/2026 : EXAMEN DU PROJET DE COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 – BUDGET CCPH

Rapporteur : Anne DEBRAS

Le Compte Financier Unique (CFU) a vocation à se substituer au 1^{er} janvier 2027 à l'ensemble des collectivités aux deux comptes financiers existants : le Compte Administratif qui est établi par la collectivité et le Compte de Gestion qui est établi par le comptable public. Une expérimentation a été ouverte par l'article 242 de la loi de finances pour 2019. L'article 205 de la loi de finances pour 2024 généralise celui-ci au plus tard pour les comptes de l'exercice 2026.

Afin d'anticiper cette obligation et en accord avec le comptable public, la CC Pays Houdanais a choisi de produire des CFU dès l'exercice 2024 pour l'ensemble de ses 4

budgets :

- Budget principal (M47)
- Budget Hôtel Pépinière d'Entreprises (M57)
- Budget Service Public d'Assainissement Non Collectif (M49)
- Budget Zones d'Activités (M57)

En mettant davantage en exergue les données comptables aux côtés des données budgétaires, le CFU permet de mieux éclairer les assemblées délibérantes et peut ainsi contribuer à enrichir le débat démocratique sur les finances locales. Le CFU vise également à renforcer la qualité et la fiabilité des comptes publics locaux.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

RECETTES :

CHAPITRE	CFU 2025
002 - Résultat de fonctionnement reporté	476 700.00 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	17 396.09 €
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	413 103.72 €
73 - Impôts et taxes	6 323 481.86 €
731 - Fiscalité locale	9 409 268.64 €
74 - Dotations, subventions et participations	2 560 590.05 €
75 - Autres produits de gestion courante	123 763.75 €
77 - Produits exceptionnels	8 052.31 €
78 - Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	293.00 €
TOTAL GENERAL	19 332 649.42 €

DEPENSES :

CHAPITRE	CFU 2025
011 - Charges à caractère général	3 541 108.37 €
012 - Charges de personnel et frais assimilés	1 814 439.75 €
014 - Atténuations de produits	4 435 088.27 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	297 334.47 €
65 - Autres charges de gestion courante	6 592 533.98 €
66 - Charges financières	40 766.15 €
TOTAL GENERAL	16 721 270.99 €

Le résultat de la section de fonctionnement 2025 présente un excédent de **2 611 378,43 €** qu'il convient de reporter et/ou d'affecter sur le budget 2026.

SECTION D'INVESTISSEMENT :

RECETTES :

CHAPITRE	CFU 2025	REPORTS 2026
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	297 334.47 €	- €
041 - Opérations patrimoniales	102 740.16 €	- €
10 - Dotations, fonds divers et réserves	2 548 669.29 €	127 193.50 €
13 - Subventions d'investissement	4 117 239.41 €	- €
21 - Immobilisations corporelles	722.40 €	- €
TOTAL	7 066 705.73 €	127 193.50 €

DEPENSES :

CHAPITRE	CFU 2025	REPORTS 2026
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	1 737 241.29 €	- €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	17 396.09 €	- €
041 - Opérations patrimoniales	102 740.16 €	- €
16 - Emprunts et dettes assimilées	310 039.24 €	- €
20 - Immobilisations incorporelles	219 922.64 €	- €
204 - Subventions d'équipement versées	14 606.90 €	- €
21 - Immobilisations corporelles	2 983 277.81 €	1 680 602.14 €
27 - Autres immobilisations financières	472 688.71 €	- €
TOTAL	5 857 912.84 €	1 680 602.14 €

Le résultat de la section d'investissement présente un excédent de **1 208 792,89 € avant reports** de crédits. Il convient d'inscrire cet excédent au Budget Supplémentaire 2026 au chapitre 001 « Résultat d'investissement reporté ».

La présentation détaillée du Compte Financier Unique 2025 de la CC Pays Houdanais est jointe en annexe.

M. TÉTART indique que la liste des communes qui reçoivent ou payent une attribution de compensation sera communiquée prochainement.

M. TÉTART ajoute que le montant généré par la taxe de séjour (plus de 70 000€) n'est pas intégralement reversé à la CCPH compte tenu des taxes du département et d'Ile de France Mobilité, qui sont à déduire.

Il précise que la CC Pays Houdanais devrait avoir environ 1,8 à 2 millions d'autofinancement net par an. Il rappelle que'un plan pluriannuel d'investissement (PPI) est en cours d'élaboration.

Proposition au Conseil communautaire de :

- Donner acte de la présentation faite du Compte Financier Unique 2025 du budget principal de la CC Pays Houdanais lequel peut se résumer comme indiqué ci-dessus.
- Constaté les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- Reconnaître la sincérité des restes à réaliser sur l'exercice 2026.
- Arrêter les résultats définitifs 2025 tels que résumés ci-dessus.
- Approuver le Compte Financier Unique du budget principal de la CC Pays Houdanais pour l'exercice 2025.

N°87/2026 : EXAMEN DU PROJET DE COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 – BUDGET HOTEL PEPINIERE D'ENTREPRISES

Rapporteur : Anne DEBRAS

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

RECETTES :

CHAPITRE	CFU 2025
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	24 384.00 €
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	23 893.11 €
74 - Dotations, subventions et participations	35 000.00 €
75 - Autres produits de gestion courante	164 918.84 €
77 - Produits exceptionnels	804.20 €
78 - Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	466.00 €
TOTAL GENERAL	249 466.15 €

DEPENSES :

CHAPITRE	CFU 2025
011 - Charges à caractère général	78 188.16 €
012 - Charges de personnel et frais assimilés	52 885.85 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	76 495.22 €
65 - Autres charges de gestion courante	3.27 €

66 - Charges financières	1 777.31 €
TOTAL GENERAL	209 349.81 €

Le résultat de la section de fonctionnement présente un excédent de **40 116,34 €** qu'il convient de reporter et/ou d'affecter sur le budget 2026.

SECTION D'INVESTISSEMENT :

RECETTES :

CHAPITRE	CFU 2025	REPORTS 2026
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	76 495.22 €	- €
10 - Dotations, fonds divers et réserves	35 720.87 €	- €
16 - Emprunts et dettes assimilées	9 912.68 €	- €
TOTAL	122 128.77 €	- €

DEPENSES :

CHAPITRE	CFU 2025	REPORTS 2026
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	26 737.46 €	- €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	24 384.00 €	- €
16 - Emprunts et dettes assimilées	77 511.36 €	- €
20 - Immobilisations incorporelles	260.00 €	- €
21 - Immobilisations corporelles	4 644.45 €	820.00 €
TOTAL	133 537.27 €	820.00 €

Le résultat de la section d'investissement présente un **déficit de 11 408,50 € avant reports de crédits**. Il convient d'inscrire ce déficit au Budget Supplémentaire 2026 au chapitre 001 « Résultat d'investissement reporté ».

La présentation détaillée du Compte Financier Unique 2025 du budget Hôtel Pépinière d'Entreprises est jointe en annexe.

Proposition au Conseil communautaire de :

- Donner acte de la présentation faite du Compte Financier Unique 2025 du budget Hôtel Pépinière d'Entreprises lequel peut se résumer comme indiqué ci-dessus.
- Constater les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- Reconnaître la sincérité des restes à réaliser sur l'exercice 2026.
- Arrêter les résultats définitifs 2025 tels que résumés ci-dessus.

- Approuver le Compte Financier Unique du budget Hôtel Pépinière d'Entreprises pour l'exercice 2025.

N°88/2026 : EXAMEN DU PROJET DE COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 – BUDGET SPANC

Rapporteur : Anne DEBRAS

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

RECETTES :

CHAPITRE	CFU 2025
002 - Résultat de fonctionnement reporté	24 732.36 €
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	155 365.57 €
75 - Autres produits de gestion courante	0.15 €
78 - Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	91.00 €
TOTAL GENERAL	180 189.08 €

DEPENSES :

CHAPITRE	CFU 2025
011 - Charges à caractère général	109 615.73 €
012 - Charges de personnel et frais assimilés	53 316.83 €
65 - Autres charges de gestion courante	4.68 €
67 - Charges exceptionnelles	500.00 €
68 - Dotations aux amortissements et aux provisions	409.00 €
TOTAL GENERAL	163 846.24 €

Le résultat de la section de fonctionnement présente un excédent de **16 342,84 €** qu'il convient de reporter et/ou d'affecter sur le budget 2026.

SECTION D'INVESTISSEMENT :

RECETTES :

CHAPITRE	CFU 2025
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	524 933.86 €
TOTAL	524 933.86 €

DEPENSES :

Il n'y a eu aucune dépense d'investissement sur le budget SPANC en 2025.

Le résultat de la section d'investissement présente un **excédent de 524 933,86 €**. Aucun report de crédit n'est constaté. Il convient d'inscrire cet excédent au Budget Supplémentaire 2026 au chapitre 001 « Résultat d'investissement reporté ».

La présentation détaillée du Compte Financier Unique 2025 du SPANC est jointe en annexe.

Proposition au Conseil communautaire de :

- Donner acte de la présentation faite du Compte Financier Unique 2025 du budget SPANC lequel peut se résumer comme indiqué ci-dessus.
- Constaté les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- Reconnaître l'absence de restes à réaliser sur l'exercice 2026.
- Arrêter les résultats définitifs 2025 tels que résumés ci-dessus.
- Approuver le Compte Financier Unique du budget SPANC pour l'exercice 2025.

N°89/2026 : EXAMEN DU PROJET DE COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 – BUDGET DES ZA

Rapporteur : Anne DEBRAS

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

RECETTES :

CHAPITRE	CFU 2025
002 - Résultat de fonctionnement reporté	597 173.33 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	3 241 567.68 €
043 - Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement	0.40 €
TOTAL GENERAL	3 838 741.41 €

DEPENSES :

CHAPITRE	CFU 2025
011 - Charges à caractère général	726 309.94 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 515 257.34 €
043 - Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement	0.40 €
65 - Autres charges de gestion courante	0.40 €
TOTAL GENERAL	3 241 568.08 €

Le résultat de la section de fonctionnement présente un excédent de **597 173,33 €** qu'il convient de reporter et/ou d'affecter sur le budget 2026.

SECTION D'INVESTISSEMENT :

RECETTES :

CHAPITRE	CFU 2025
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 515 257.34 €
16 - Emprunts et dettes	2 472 688.71 €
TOTAL GENERAL	4 987 946.05 €

DEPENSES :

CHAPITRE	CFU 2025
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	2 515 257.34 €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	3 241 567.68 €
TOTAL GENERAL	5 756 825.02 €

Le résultat de la section d'investissement présente un déficit de **768 878,97 €**. Aucun report de crédit n'est constaté.

Il convient d'inscrire ce déficit au Budget Supplémentaire 2026 au chapitre 001 « Résultat d'investissement reporté ».

La présentation détaillée du Compte Financier Unique 2025 du budget Zones d'Activités est jointe en annexe.

Proposition au Conseil communautaire de :

- Donner acte de la présentation faite du Compte Financier Unique 2025 du budget Zones d'Activités lequel peut se résumer comme indiqué ci-dessus.
- Constater les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- Reconnaître l'absence de restes à réaliser sur l'exercice 2026.
- Arrêter les résultats définitifs 2025 tels que résumés ci-dessus.
- Approuver le Compte Financier Unique du budget Zones d'Activités pour l'exercice 2025.

N°90/2026 : AFFECTATION DES RESULTATS DEFINITIFS 2025 AU BUDGET 2026 - CCPH

Rapporteur : Anne DEBRAS

Dans le cadre de l'arrêté des comptes de l'exercice N-1, le compte financier unique (CFU) a permis de constater les résultats définitifs de la section de fonctionnement et de la section d'investissement.

Conformément aux règles budgétaires applicables, il appartient à l'assemblée délibérante de procéder à la reprise des résultats et à l'affectation du résultat de fonctionnement.

Le résultat cumulé de fonctionnement doit être affecté en priorité à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement, notamment au regard du solde d'exécution d'investissement et des restes à réaliser. Le solde disponible, après couverture de ce besoin, peut être soit affecté en réserve à la section d'investissement, soit repris en report à nouveau en section de fonctionnement.

Les résultats 2025 du budget principal de la CCPH tels qu'ils ressortent du CFU sont les suivants :

BUDGET PRINCIPAL CCPH		DEPENSES	RECETTES	SOLDE
SECTION DE FONCTIONNEMENT	RESULTAT ANTERIEUR REPORTE (LIGNE 002 DU BP 2025)	0,00 €	476 700.00 €	476 700.00 €
	REALISE 2025	16 721 270.99 €	18 855 949.42 €	2 134 678.43 €
	RESULTAT A REPORTER OU AFFECTER	16 721 270.99 €	19 332 649.42 €	2 611 378.43 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	RESULTAT ANTERIEUR REPORTE (LIGNE 001 DU BP 2025)	1 737 241.29 €	0,00 €	-1 737 241.29 €
	REALISE 2025	4 120 671.55 €	7 066 705.73 €	2 946 034.18 €
	RESULTAT A REPORTER	5 857 912.84 €	7 066 705.73 €	1 208 792.89 €

Il est proposé au Conseil communautaire de procéder à la reprise des résultats en investissement et à l'affectation du résultat de fonctionnement ainsi qu'il suit :

- Report en fonctionnement au compte **002 (Résultat de fonctionnement reporté) : 883 932 €** correspondant principalement au report des crédits de GÉMAPI non utilisés.
- Affectation en investissement au compte **1068 (Excédent de fonctionnement capitalisé) : 1 727 446,43 €** pour le financement des opérations d'investissement en 2026.

Proposition au Conseil communautaire de :

- Constater les résultats définitifs de l'exercice N-1 du budget principal de la CCPH tels qu'ils ressortent du CFU.
- Reprendre le solde d'exécution de la section d'investissement au chapitre 001.
- Affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice N-1 comme suit :
 - Report en fonctionnement au compte **002 : 883 932 €**
 - Couverture du besoin de financement de la section d'investissement au compte **1068 : 1 727 446,43 €**
- Inscrire ces montants au budget supplémentaire de l'exercice 2026.

Avis favorable à l'unanimité du Bureau communautaire

N°91/2026 : AFFECTATION DES RESULTATS DEFINITIFS 2025 AU BUDGET 2026 – BUDGET HPE

Rapporteur : Anne DEBRAS

Les résultats 2025 du budget Hôtel Pépinière d'Entreprises tels qu'ils ressortent du CFU sont les suivants :

HOTEL PEPINIERE D'ENTREPRISES		DEPENSES	RECETTES	SOLDE
SECTION DE FONCTIONNEMENT	RESULTAT ANTERIEUR REPORTE (LIGNE 002 DU BP 2025)		0.00 €	0.00 €
	RESULTAT 2025	209 349.81 €	249 466.15 €	40 116.34 €
	RESULTAT A REPORTER OU AFFECTER	209 349.81 €	249 466.15 €	40 116.34 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	RESULTAT ANTERIEUR REPORTE (LIGNE 001 DU BP 2025)	26 737.46 €	0.00 €	-26 737.46 €
	RESULTAT 2025	106 799.81 €	122 128.77 €	15 328.96 €
	RESULTAT A REPORTER	133 537.27 €	122 128.77 €	-11 408.50 €

Il est proposé au Conseil communautaire de procéder à la reprise des résultats en investissement et à l'affectation du résultat de fonctionnement ainsi qu'il suit :

- Report en fonctionnement au compte **002 (Résultat de fonctionnement reporté) : 3 450 €** qui permettront de financer les dépenses supplémentaires de la section de fonctionnement du BS 2026.
- Affectation en investissement au compte **1068 (Excédent de fonctionnement capitalisé) : 36 666,34 €** pour le financement des opérations d'investissement en 2026.

Proposition au Conseil communautaire de :

- Constater les résultats définitifs de l'exercice N-1 du budget HPE tels qu'ils ressortent du CFU.
- Reprendre le solde d'exécution de la section d'investissement au chapitre 001.
- Affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice N-1 comme suit :
 - Report en fonctionnement au compte **002 : 3 450 €**
 - Couverture du besoin de financement de la section d'investissement au compte **1068 : 36 666,34 €**
- Inscrire ces montants au budget supplémentaire de l'exercice 2026.

Avis favorable à l'unanimité du Bureau communautaire

N°92/2026 : REPRISE DES RESULTATS DEFINITIFS 2025 AU BUDGET 2026 – BUDGET SPANC

Rapporteur : Anne DEBRAS

Les résultats 2025 du budget SPANC tels qu'ils ressortent du CFU sont les suivants :

SPANC		DEPENSES	RECETTES	SOLDE
SECTION DE FONCTIONNEMENT	RESULTAT ANTERIEUR REPORTE (LIGNE 002 DU BP 2025)	0.00 €	24 732.36 €	24 732.36 €
	RESULTAT 2025	163 846.24 €	155 456.72 €	-8 389.52 €
	RESULTAT A REPORTER OU AFFECTER	163 846.24 €	180 189.08 €	16 342.84 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	RESULTAT ANTERIEUR REPORTE (LIGNE 001 DU BP 2025)	0.00 €	524 933.86 €	524 933.86 €

	RESULTAT 2025	0.00 €	0.00 €	0.00 €
	RESULTAT A REPORTER	0.00 €	524 933.86 €	524 933.86 €

Il est proposé au Conseil communautaire de procéder à la reprise des résultats en investissement et en fonctionnement.

Proposition au Conseil communautaire de :

- Constater les résultats définitifs de l'exercice N-1 du budget SPANC tels qu'ils ressortent du CFU.
- Reprendre le solde d'exécution de la section d'investissement au chapitre 001.
- Reprendre le solde d'exécution de la section de fonctionnement au chapitre 002 ;
- Inscrire ces montants au budget supplémentaire de l'exercice 2026.

Avis favorable à l'unanimité du Bureau communautaire

**N°93/2026 : REPRISE DES RESULTATS DEFINITIFS 2025 AU BUDGET 2026 –
BUDGET DES ZA**

Rapporteur : Anne DEBRAS

Les résultats 2025 du budget des Zones d'Activités tels qu'ils ressortent du CFU sont les suivants :

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE
SECTION DE FONCTIONNEMENT	RESULTAT ANTERIEUR REPORTE (LIGNE 002 DU BP 2025)	0.00 €	597 173.33 €	597 173.33 €
	RESULTAT 2025	3 241 568.08 €	3 241 568.08 €	0.00 €
	RESULTAT A REPORTER OU AFFECTER	3 241 568.08 €	3 838 741.41 €	597 173.33 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	RESULTAT ANTERIEUR REPORTE (LIGNE 001 DU BP 2025)	2 515 257.34 €	0.00 €	-2 515 257.34 €
	RESULTAT 2025	3 241 567.68 €	4 987 946.05 €	1 746 378.37 €
	RESULTAT A REPORTER	5 756 825.02 €	4 987 946.05 €	-768 878.97 €

Il est proposé au Conseil communautaire de procéder à la reprise des résultats en investissement et en fonctionnement.

Proposition au Conseil communautaire de :

- Constater les résultats définitifs de l'exercice N-1 du budget ZA tels qu'ils ressortent du CFU.
- Reprendre le solde d'exécution de la section d'investissement au chapitre 001.
- Reprendre le solde d'exécution de la section d'investissement au chapitre 002 ;
- Inscrire ces montants au budget supplémentaire de l'exercice 2026.

Avis favorable à l'unanimité du Bureau communautaire

N°94/2026 : BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS IMMOBILIÈRES OPÉRÉES PAR LA CCPH AU TITRE DE L'ANNÉE 2025

Rapporteur : Jean-Marie TÉTART

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-37 du code général des collectivités territoriales, un bilan des cessions et acquisitions effectuées dans l'année doit être annexé au compte financier unique et doit faire l'objet d'une délibération du Conseil communautaire.

La date du transfert de propriété à prendre en compte est celle de l'échange des consentements sur la chose et sur le prix, même si la signature de l'acte authentique intervient postérieurement, ou même en l'absence de signature.

Sont donc concernées, toutes les acquisitions et aliénations immobilières au titre desquelles le Conseil communautaire a délibéré en 2025 dans le cadre du budget principal et des budgets annexes.

BUDGET DES ZONES D'ACTIVITES

Cessions

Date délib.	Forme juridique	N° de parcelle et ville	Contenance	Nom de l'acquéreur	Destination	Montant
31/03/2025	Pleine propriété	AL1 et AL2 rue St Matthieu 78550 HOUDAN	7 784 M ²	SAS CANOPY	Zone d'activité économique St Matthieu à Houdan	467 040 €
31/03/2025	Pleine propriété	AL1 et AL2 rue St Matthieu 78550 HOUDAN	1 278 M ²	SAS TRUST ID	Zone d'activité économique St Matthieu à Houdan	76 680 €
17/06/2025	Pleine propriété	AL1 et AL2 rue St Matthieu 78550 HOUDAN	1 482 M ²	DOMHABIT AT	Zone d'activité économique St Matthieu à Houdan	88 920 €
23/09/2025	Pleine propriété	AL1 et AL2 rue St Matthieu 78550 HOUDAN	2 500 M ²	EURL HATTRY	Zone d'activité économique St Matthieu à Houdan	150 000 €
09/12/2025	Pleine propriété	ZH438 5 rue des Côtes d'Orval 78550 HOUDAN	9 838 M ²	FILFA FRANCE	Zone d'activité économique St Matthieu à Houdan	590 280 €

M. TÉTART précise que le lot de TRUST ID qui n'a pas donné suite sera conservé par la CCPH pour garantir un espace de stationnement pour le siège de la CCPH.

Proposition au Conseil communautaire de :

- Approuver le bilan des acquisitions et cessions immobilières au titre de l'année 2025 dans le cadre du budget principal et des budgets annexes de la CCPH.

- Autoriser le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

Avis favorable à l'unanimité du Bureau communautaire

N°95/2026 : BUDGET SUPPLEMENTAIRE AU BUDGET PRIMITIF 2026 - BUDGET CCPH

Rapporteur : Anne DEBRAS

La présente délibération a pour objet l'approbation du budget supplémentaire 2026 du budget principal de la CCPH. Ce budget supplémentaire 2026 traduit l'adaptation du budget primitif aux éléments définitivement connus à ce stade de l'exercice, en particulier les résultats du CFU 2025, les recettes notifiées et les besoins d'investissement nouveaux ou complémentaires. Il assure la continuité budgétaire de la collectivité tout en permettant la mise en œuvre des priorités communautaires.

Section de fonctionnement : + 2 308 360 €

En recettes de fonctionnement le budget supplémentaire 2026 :

- reprend le résultat reporté pour 883 932 €,
- ajuste les recettes en fonction des notifications et des réalisations constatées dont + 421 474 € en impôts et taxes et + 115 463 € de subventions et participations.

Les autres produits de gestion courante sont en diminution de – 154 500 € notamment dû à la prévision en baisse des recettes du service déchets. Enfin, le premier poste de recettes, porté par les condamnations obtenues à la suite du sinistre de la toiture du gymnase d'Orgerus augmente les recettes de fonctionnement de + 1 041 991 €.

Les dépenses de fonctionnement sont réajustées à hauteur de + 601 648,82 € sur les charges à caractère général avec notamment les fluides, les prestations de services extérieurs, les dépenses liées aux déchets, à la GÉMAPI, aux marchés de nettoyage des locaux, aux systèmes d'information et aux réparations diverses, de - 323 000 € sur les atténuations de produits dont – 280 000 € de DILICO et - 40 000 € de taxe de séjour à reverser, de + 41 284 € sur les autres charges de gestion courante correspondant aux subventions de fonctionnement versées et aux frais de mission des élus, auxquels s'ajoute un virement à la section d'investissement de + 1 988 427,18 €.

Section d'investissement : + 3 510 360 €

En section d'investissement, le budget supplémentaire 2026 permet de reprendre, en recettes, le solde d'exécution reporté pour + 1 208 792,89 €, d'affecter le résultat de fonctionnement 2025 pour + 1 727 446,43 €, les restes à réaliser en recettes pour 127 193,50 €, d'inscrire une subvention dans le cadre de la GÉMAPI pour 133 820 €, d'inscrire le virement de la section de fonctionnement pour 1 988 427,18 € et de réduire de – 1 675 320 € l'emprunt d'équilibre qui avait été inscrit lors du budget primitif, le ramenant ainsi à 0 €.

Ces ressources financent notamment :

- les opérations d'environnement / ruissellement / GÉMAPI pour 923 899,16 €,
 - les ALSH pour 640 987,86 €,
 - les équipements sportifs pour 215 000 €,
 - les circulations douces pour 1 103 865,68 €,
 - les déchets pour 188 800 €,
 - la voirie pour 240 687,30 €,
 - le développement économique pour 75 000 €
 - les études, acquisitions et autres ajustements pour 112 120 €, dont notamment la 1^{ère} phase de réalisation du SCoT, les études de programmation de la « halle des possibles », procédure de création de la ZAC et recensement des chemins ruraux.
- Ces montants incluent les restes à réaliser en dépenses.

Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver le budget supplémentaire 2026 du budget principal de la CCPH, tel que présenté ci-dessous :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

RECETTES

CHAPITRE	BS 2026
002 - Résultat de fonctionnement reporté	883 932.00 €
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	- 154 500.00 €
73 - Impôts et taxes	29 940.00 €
731 - Fiscalité locale	391 534.00 €
74 - Dotations, subventions et participations	115 463.00 €
75 - Autres produits de gestion courante	1 041 991.00 €
TOTAL GENERAL	2 308 360.00 €

DEPENSES

CHAPITRE	BS 2026
011 - Charges à caractère général	601 648.82 €
014 - Atténuations de produits	- 323 000.00 €
023 - Virement à la section d'investissement	1 988 427.18 €
65 - Autres charges de gestion courante	41 284.00 €
TOTAL GENERAL	2 308 360.00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

RECETTES

CHAPITRE	REPORTS 2026	CREDITS SUPPLEMENTAIRES	TOTAL BS 2026
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	- €	1 208 792.89 €	1 208 792.89 €
021 - Virement de la section de fonctionnement	- €	1 988 427.18 €	1 988 427.18 €
10 - Dotations, fonds divers et réserves	127 193.50 €	1 727 446.43 €	1 854 639.93 €
13 - Subventions d'investissement	- €	133 820.00 €	133 820.00 €

16 - Emprunts et dettes assimilées	- €	- 1 675 320.00 €	- 1 675 320.00 €
TOTAL	127 193.50 €	3 383 166.50 €	3 510 360.00 €

DEPENSES

CHAPITRE	REPORTS 2026	CREDITS SUPPLEMENTAIRES	TOTAL BS 2026
20 - Immobilisations incorporelles	- €	372 980.00 €	372 980.00 €
21 - Immobilisations corporelles	1 680 602.14 €	894 790.00 €	2 575 392.14 €
23 - Travaux en cours	- €	561 987.86 €	561 987.86 €
TOTAL	1 680 602.14 €	1 829 757.86 €	3 510 360.00 €

La présentation détaillée du budget supplémentaire 2026 du budget principal de la CCPH est jointe en annexe.

Proposition au Conseil communautaire de :

- Adopter le budget supplémentaire 2026 de la CC Pays Houdanais.

Avis favorable à l'unanimité du Bureau communautaire

N°96/2026 : BUDGET SUPPLEMENTAIRE AU BUDGET PRIMITIF 2026 - BUDGET HPE

Rapporteur : Anne DEBRAS

Ce budget supplémentaire 2026 traduit l'adaptation du budget primitif aux éléments définitivement connus à ce stade de l'exercice, en particulier les résultats du CFU 2025 et les besoins nouveaux ou complémentaires.

Section de fonctionnement : + 3 450 €

En recettes de fonctionnement le budget supplémentaire 2026 reprend une partie résultat reporté pour 3 450 € afin de financer des petites dépenses supplémentaires notamment l'organisation de moments conviviaux avec les locataires et d'événements tout au long de l'année (pâques, Halloween, fête des voisins, mardi gras + arrivée/départ nouveaux locataires).

Section d'investissement : + 43 600 €

En section d'investissement, le budget supplémentaire 2026 permet d'affecter le résultat de fonctionnement 2025 pour + 36 666,34 € et les dépôts et cautionnements relatifs aux départs / arrivées prévus d'ici la fin de l'exercice 2026.

Ces ressources financent le solde d'exécution reporté pour 11 408,50 €, des travaux liés au bâtiments pour 26 591,50 € (Création point d'eau dans la cuisine, installation de 2 nouvelles rangées de boîtes aux lettres, déplacement photocopieurs, déplacement du grillage extérieur pour agrandissement du jardin, installation de marches extérieures pour un accès direct parking, transmetteur ascenseur et une provision travaux divers) et l'acquisition de matériel / mobilier pour 5 600 €.

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver le budget supplémentaire 2026 du budget Hôtel Pépinière d'Entreprises tel que présenté ci-dessous :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

RECETTES

CHAPITRE	BS 2026
002 - Résultat de fonctionnement reporté	3 450.00 €
TOTAL GENERAL	3 450.00 €

DEPENSES

CHAPITRE	BS 2026
011 - Charges à caractère général	3 450.00 €
TOTAL GENERAL	3 450.00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

RECETTES

CHAPITRE	REPORTS 2026	CREDITS SUPPLEMENTAIRES	TOTAL BS 2026
10 - Dotations, fonds divers et réserves	- €	36 666.34 €	36 666.34 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	- €	6 933.66 €	6 933.66 €
TOTAL	- €	43 600.00 €	43 600.00 €

DEPENSES

CHAPITRE	REPORTS 2026	CREDITS SUPPLEMENTAIRES	TOTAL BS 2026
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	- €	11 408.50 €	11 408.50 €
21 - Immobilisations corporelles	820.00 €	31 371.50 €	32 191.50 €
TOTAL	820.00 €	42 780.00 €	43 600.00 €

La présentation détaillée du Budget Supplémentaire 2026 du budget annexe Hôtel Pépinière d'Entreprises est jointe en annexe.

Proposition au Conseil communautaire de :

- Adopter le budget supplémentaire 2026 du budget annexe Hôtel Pépinière d'Entreprises de la CC Pays Houdanais.

Avis favorable à l'unanimité du Bureau communautaire

N°97/2026 : BUDGET SUPPLEMENTAIRE AU BUDGET PRIMITIF 2026 - BUDGET SPANC

Rapporteur : Anne DEBRAS

Ce budget supplémentaire 2026 traduit l'adaptation du budget primitif aux éléments définitivement connus à ce stade de l'exercice, en particulier les résultats du CFU 2025 et les besoins nouveaux ou complémentaires.

Section de fonctionnement : 0 €

En recettes de fonctionnement le budget supplémentaire 2026 reprend le résultat reporté pour

16 342,84 €. N'ayant pas de besoin de dépense supplémentaire, la section de fonctionnement a été équilibrée en diminuant les recettes à percevoir des usagers.

Section d'investissement : + 524 933,86 €

En section d'investissement, le budget supplémentaire 2026 permet de reprendre, en recettes, le solde d'exécution reporté pour + 524 933,86 €.

Ces ressources financent l'acquisition d'un nouveau véhicule pour le service SPANC à hauteur de 26 000 €, ainsi qu'une provision en cas de travaux urgents pour 20 000 €. Les 478 933,86 € restants sont inscrits en « opération pour compte de tiers » sachant qu'ils ne seront en aucun cas dépensés.

Pour rappel, l'excédent important d'investissement du budget SPANC est dû à un trop perçu de subvention dans le cadre du programme de réhabilitation des ANC de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie qui n'a pas souhaité récupérer ce trop perçu. À ce jour des discussions sont en cours avec la DGFIP pour pouvoir transférer ces crédits disponibles en section de fonctionnement, ce qui est pour le moment comptablement impossible.

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver le budget supplémentaire 2026 du budget SPANC tel que présenté ci-dessous :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

RECETTES

CHAPITRE	BS 2026
002 - Résultat de fonctionnement reporté	16 342.84 €
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	- 16 342.84 €
TOTAL GENERAL	0.00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

RECETTES

CHAPITRE	BS 2026
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	524 933.86 €
TOTAL	524 933.86 €

DEPENSES

CHAPITRE	BS 2026
21 - Immobilisations corporelles	46 000.00 €
45811 - Opération pour compte de tiers n°1	478 933.86 €
TOTAL	524 933.86 €

La présentation détaillée du Budget Supplémentaire 2026 du budget annexe SPANC est jointe en annexe.

Proposition au Conseil communautaire de :

- Adopter le budget supplémentaire 2026 du budget annexe SPANC de la CC Pays Houdanais.

Avis favorable à l'unanimité du Bureau communautaire

N°98/2026 : BUDGET SUPPLEMENTAIRE AU BUDGET PRIMITIF 2026 - BUDGET ZA

Rapporteur : Anne DEBRAS

Ce budget supplémentaire 2026 du budget des Zones d'Activités permet l'intégration des résultats issus du CFU 2025 et l'ajout de frais d'intérêts de la dette, étant prévu que la vente des terrains subira d'ici la fin de l'exercice 2026 des retards.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

RECETTES

CHAPITRE	BS 2026
002 - Résultat de fonctionnement reporté	597 173.33 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 423 077.68 €
043 - Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement	45 000.00 €
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	1 786 200.00 €
TOTAL GENERAL	3 851 451.01 €

DEPENSES

CHAPITRE	BS 2026
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 917 584.02 €
043 - Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement	45 000.00 €
65 - Autres charges de gestion courante	843 866.99 €
66 - Charges financières	45 000.00 €
TOTAL GENERAL	3 851 451.01 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

RECETTES

CHAPITRE	BS 2026
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 917 584.02 €
TOTAL	2 917 584.02 €

DEPENSES

CHAPITRE	BS 2026
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	768 878.97 €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 423 077.68 €
16 - Emprunt et dettes assimilées	725 627.37 €
TOTAL	2 917 584.02 €

La présentation détaillée du Budget Supplémentaire 2026 du budget annexe Zones d'Activités de la CCPH est jointe en annexe.

Proposition au Conseil communautaire de :

- Adopter le budget supplémentaire 2026 du budget annexe des Zones d'Activités (ZA) de la CC Pays Houdanais.

Avis favorable à l'unanimité du Bureau communautaire

➤ ENVIRONNEMENT :

N°99/2026 : AVENANT N°1 A LA CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES RELATIVE A LA REALISATION D'UNE ETUDE DE GESTION DES INONDATIONS SUR LE BASSIN VERSANT DE LA VESGRE

Rapporteur : Véronique LE GUILLOUS

La CC Pays Houdanais a signé le 6 avril 2024 une convention constitutive d'un groupement de commandes relative à la réalisation d'une étude de gestion des inondations sur le bassin versant de la Vesgre.

Les participants à ce groupement sont :

- La Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux
- La Communauté d'Agglomération de Rambouillet Territoires
- Le Syndicat Mixte d'Aménagement des Etangs et Rigoles (SMAGER)
- La Communauté de Communes de Cœur d'Yvelines
- La Communauté de Communes du Pays Houdanais
- Le SEBV (Syndicat Eure Blaise Vesgre)

Cette étude se déroule en trois phases :

- Phase 1 : Diagnostic
- Phase 2 : Modélisation et cartographie des aléas
- Phase 3 : Programme de mesures

Le montant initial de ce groupement de commande a été estimé à 300 000 € HT avec un montant de 38 312 € HT imputée à la CC Pays Houdanais. La part financière de la

participation de la CCPH à ce groupement est de 53,21 %, déduction faite des subventions.

La réalisation de la phase diagnostic a mis en évidence le besoin en levées topographiques et bathymétriques complémentaires afin d'alimenter la création du modèle et permettre que ce dernier soit le plus précis possible. Pour cela, un marché a été conclu de manière anticipée avec le cabinet Géomètre GE-INFRA et le bureau d'études STEC-Hydratec.

Ceci portant le montant estimé de l'étude à 400 000 € HT, la part financière de la CCPH passant ainsi à 47 748 € HT déduction faite des subventions, soit une augmentation de 9 436 € HT par rapport au montant initial.

Proposition au Conseil communautaire de :

- Approuver l'avenant n°1 à la convention de groupement de commandes relative à la réalisation d'une étude de gestion des inondations sur le bassin versant de la Vesgre
- Autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ledit avenant ou tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.
- Dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal, chapitre 20, article 2031.

Avis favorable à l'unanimité du Bureau communautaire

La séance est levée à 20h30.

Le Président,
Jean-Marie TÉTART



